

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
9 MARS 2010

L'an deux mille dix, le neuf mars à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Martine BAUDIN (Berville), Gérard LEROUX, Jean-Pierre BORGES (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Daniel FRITSCH (Épiais-Rhus), Annie POUCKET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Martine COLLAS, Alain SINGEOT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT (Menouville), Philippe

GUEROULT (Nesles-la-Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRÉSENTÉE : Arronville

ABSENTS : un second représentant des communes de Berville, Hédouville, Ménouville et Nesles-la-Vallée.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	18
Votants :	18

Parc d'activités des Portes du Vexin

Le point sur la commercialisation des Portes du Vexin

Gérard LEROUX, Vice-président, fait le point sur la commercialisation qui se poursuit au rythme prévu en dépit de la crise et de certaines difficultés rencontrées avec telle ou telle entreprise. À ce jour, 40% des terrains sont vendus. De ce fait, l'équilibre financier est assuré.

Désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de services sur le parc d'activités des Portes du Vexin

Le Président informe le Conseil de la désignation par la Commission d'appel d'offres du 16 février 2010 du cabinet ELAN DÉVELOPPEMENT pour la mission d'étude de faisabilité en vue de la mise en place de services sur le parc d'activités des Portes du Vexin pour un montant de 37 250 € HT. Il rappelle que cette étude est financée à hauteur de 24 000 € par le PNR du Vexin français et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Prestation d'entretien des Portes du Vexin

Le Président rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2009 décidant de confier à la Commune d'Ennery, contre rétribution, l'entretien des Portes du Vexin. Il informe le Conseil de la difficulté technique rencontrée pour la mise en œuvre de cette décision. Il propose, en conséquence, de confier cette prestation à une entreprise extérieure.

Jean-Pierre BORGES, Maire d'Ennery, estime à 25 000 € le coût annuel de l'entretien des Portes du Vexin ; il considère que la Communauté doit commencer à s'équiper en matériel et en personnel.

Le Président confirme sa proposition de recourir à un prestataire extérieur plutôt que de recruter du personnel.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de recourir à une entreprise extérieure pour la réalisation de l'entretien des Portes du Vexin, AUTORISE le Président à lancer les procédures conformément aux règles des marchés publics, en vue de désigner l'entreprise chargée de réaliser cet entretien, pour un montant annuel estimé à 30 000 € HT.

Voirie

Désignation d'un bureau d'études pour la mise en place d'une gestion différenciée des talus routiers

Le Président informe le Conseil de la désignation par la Commission d'appel d'offres, du 16 février 2010 du cabinet ASCONIT pour la mission d'étude et de mise en place d'une gestion différenciée des talus routiers intercommunaux pour un montant de 22 090 € HT. Il rappelle que cette étude est financée à hauteur de 14 000 € par le Parc naturel régional du Vexin français.

Indemnité au Comptable du Trésor

DÉLIBÉRATION

- Vu la loi du 2 mars et le décret du 19 novembre 1982,
- Sur proposition du Président, qui souligne la disponibilité de Monsieur le Receveur de l'Isle-Adam, Comptable du Trésor, pour ses conseils dans les opérations délicates relatives à la gestion financière de la Communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, et 7 abstentions,

DÉCIDE d'allouer pour 2009 au Comptable du Trésor l'indemnité annuelle prévue par la loi au taux maximum de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2009 : 753,39 € d'indemnité brute.

Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de la demande de subvention de la l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, conférences, débats, guide de bonne pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2010 une subvention de 1 500 € à l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS).

CPN de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (manifestations régulières, conférences, guide de bonne pratique des plantations, préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Martine BAUDIN s'étant retirée pour ne pas participer au vote, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2010 une subvention de 1 000 € à l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS).

Marchés publics

Règles communautaires pour les Marchés publics

DÉLIBÉRATION

- Vu le CGCT, article L5211-9,
- Vu le décret n° 2008-1356 du 19/12/08 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics,
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 10 février 2010 qui modifie le seuil pour la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de préciser un montant plafonné maximum,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, ANNULE ET REMPLACE les autres dispositions de sa délibération du 10 mars 2009, à compter du 1^{er} mai 2010, CONFIRME la commission d'appel d'offres unique à caractère permanent,

DÉLÈGUE à cette commission le pouvoir de décision relatif à l'attribution des marchés publics

PRÉCONISE, en fonction du coût estimé des marchés, les procédures suivantes :

- de 0 à 4 000 € HT :
 - ✓ marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables,
- de 4 000 € HT à 20 000 € HT
 - ✓ mise en concurrence par 3 devis demandés à 3 prestataires potentiels, sauf urgence motivée, impossibilité (insuffisance de professionnels...) ou autre raison particulière exprimé par le Président (ex : continuité d'une opération déjà engagée...);
- de 20 000 € HT à 90 000 € HT :
 - ✓ publication dans un journal local,
 - ✓ réunion de la commission d'appel d'offres pour choisir la meilleure proposition ;
- au-delà de 90 000 € HT :
 - ✓ procédures prévues par le Code des marchés publics.

Convention CdC / Vallangoujard

Remboursement par la Communauté des frais liés à l'hébergement de son secrétariat à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2005 qui s'engage à verser chaque année à la Commune de Vallangoujard une somme forfaitaire en remboursement des frais d'occupation d'une partie de ses bâtiments communaux,
- Vu la convention signée entre le Communauté et la Commune de Vallangoujard en application de cette délibération,
- Considérant l'estimation des dépenses faite sur la base de l'exercice 2009 et présentée par Madame la Secrétaire de la Communauté,
- Ayant entendu l'avis favorable de Jean-Pierre BORGES qui avait été chargé d'examiner ces estimations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONDUIT ladite convention,

FIXE à 8 272,77 € la somme à verser pour 2010 à la Commune de Vallangoujard,

AUTORISE le Président à réaliser les opérations relatives à ce versement.

Enfance

Mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle la compétence communautaire relative à l'enfance. Il souligne que les communes doivent transférer à la Communauté les biens exclusivement dédiés à l'exercice de cette compétence. Il rappelle les articles 1321.-1 et suivants du CGCT qui précisent les conditions de ce transfert :

- Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité

propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer les documents de mise à disposition de biens au titre des actions relatives à l'enfance pour les communes concernées, AUTORISE le Président à signer une convention d'utilisation fonctionnelle de ces biens avec les associations gestionnaires des activités concernées.

Réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire le 30 juin 2009 d'étudier la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée afin d'y accueillir le centre de loisirs. Conformément à cette décision, le Président a désigné un architecte, Ghislain PREVOST, qui a chiffré ces travaux de réhabilitation à 150 000 € HT. Il évoque un financement possible par l'État au titre de la DGE à hauteur de 35%, soit 52 500 €.

Philippe GUEROUT, Maire de Nesles-la-Vallée, expose qu'en dépit de fluctuations dans les effectifs qui peuvent éventuellement entraîner à la rentrée prochaine la fermeture temporaire d'une classe, l'arrivée imminente de nouveaux habitants dans la Commune (du fait de la construction de logements sociaux) justifie de prévoir dès à présent le déplacement du centre de loisirs en dehors et à proximité immédiate des locaux scolaires, dans la maison du boulevard de Verdun qui avait été acquise précisément pour cela par la Commune.

Le Président se félicite de l'anticipation ainsi réalisée, il y a trois ans, par la Commune de Nesles-la-Vallée qui, en procédant alors à l'acquisition de ce bâtiment, préparait de la meilleure façon l'action à engager aujourd'hui. Il invite le Maire de Nesles à prendre très rapidement une délibération permettant d'engager la procédure de mise à disposition du bien et la demande de DGE dans les délais requis (tout début avril).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son engagement à réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux estimé à 150 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

. État (DGE 2010) 35%, soit	52 500 €
. Communauté de communes	97 500 €
. TOTAL (HT)	150 000 €

SOLLICITE la participation de l'État au titre de la DGE 2010 de 35% sur le montant total des travaux,

S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge, y compris dans l'hypothèse où la subvention sollicitée ne serait pas accordée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313 du budget primitif 2010.

Recrutement d'un architecte pour la réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-vallée

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à recruter un architecte en vue de réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux estimés à 150 000 € HT.

Marchés publics pour la réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-vallée

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à lancer les consultations et les procédures conformément aux règles des marchés publics, en vue de réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux estimés à 150 000 € HT.

Recrutement d'un cabinet pour le contrat régional crèche

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à recruter un cabinet pour l'assister dans la réalisation du dossier de Contrat régional pour la réalisation du bâtiment destiné à abriter la crèche et le centre d'accueil des 3-6 ans sur la Commune d'Ennery.

DIT que la rémunération de ce cabinet ne dépassera pas 15 000 € HT.

Environnement

DÉLIBÉRATION

Le Président rappelle la délibération du 30 juin 2009 relative à la réalisation, avec l'aide du PNR, d'un diagnostic en vue d'élaborer un plan de gestion des zones humides sur le secteur Rhus - Vallangoujard - Labbeville - Nesles-la-Vallée. Il précise que le PNR dispose déjà sur ce secteur d'une cartographie réalisée l'année dernière dans le cadre des atlas du patrimoine. Il expose au Conseil que le PNR propose de réaliser le travail envisagé sur ces zones humides dans le cadre d'une autre étude de même nature qu'il doit engager. Une telle mutualisation aurait le double intérêt de baisser les prix et de disposer d'une compétence technique de meilleure qualité. Pour cela, il convient de réaliser avec le PNR un groupement de commandes formalisé dans une convention précisant que le PNR est le coordinateur dudit groupement et lui déléguant la signature pour notifier le marché et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la délégation au PNR du diagnostic en vue d'élaborer un plan de gestion des zones humides sur le secteur Rhus Vallangoujard Labbeville Nesles-la-Vallée, AUTORISE le Président à signer une convention avec le PNR pour préciser les conditions de cette délégation, S'ENGAGE à payer au PNR la part lui revenant, soit 20% du montant des travaux.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 21h 30

Le Président,
Marc GIROUD